

B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

Acquisition et reboisement des terres agricoles délaissées

B.1.2



Objet :

- favoriser l'acquisition des terres agricoles délaissées et leur boisement,

Bénéficiaires :

- propriétaires bénéficiant de l'aide prévue au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 pour le boisement lui-même,
- collectivités et leurs groupements pour l'acquisition de terres et leur boisement.

Montant de l'aide :

- acquisition au seul profit des collectivités locales :
30 % du coût d'acquisition (comprenant prix principal, frais de notaire, hypothèques et documents d'arpentage).
- boisement :
10 % du coût HT plafonné à 2 800 €/ha pour les chênes,
10 % du coût HT plafonné à 1 600 €/ha pour les peupliers et les noyers,
10 % du coût HT plafonné à 1 600 €/ha pour les autres feuillus.

Modalités :

- acquisition de terrains d'une superficie de 10 ha au moins ou permettant de constituer une propriété boisée de plus de 10 ha ;
- boisement sur une superficie minimale de 4 ha d'un seul tenant pour les plantations de chênes et autres feuillus,
- boisement sur une superficie de plus de 1 ha 25 pour les peupliers et les noyers.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par la Commission Permanente du Conseil Général le 25 janvier 2008.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.08

